

**UNIVERSITE ARISTOTE DE THE THESSALONIQUE-FACULTE DE DROIT
CEREMONIE DE REMISE DES INSIGNES DE DOCTEUR HONORIS CAUSA
A M. ALAIN SUPIOT, PROFESSEUR DU COLLEGE DE FRANCE,**

LAUDATIO

L'ESPRIT D'ALAIN SUPIOT

par Angelos Stergiou

Professeur de la Faculté de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique

Cher Professeur du Collège de France, cher Alain Supiot, votre présence parmi nous est un grand honneur pour la Faculté de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique.

L'*on doit toujours avoir le temps pour Alain Supiot. C'est ainsi que je voudrais décrire notre disposition à plonger dans Vos idées mais aussi Votre inspiration scientifique inépuisable dans le « droit social » ainsi que dans la « théorie du droit. » Vous n'avez jamais arrêté de monter, même quand vous êtes arrivé au sommet. Le sommet était, pour Vous, un nouveau point de départ. Comme le dit Zarathoustra « Il y a bien des choses pesantes à l'esprit, à l'esprit fort et endurant que le respect habite. » Je l'avoue : Votre grandeur m'épuise. Comment peut-on se mesurer à 24 ouvrages (en tant qu'auteur ou co-auteur) - dont nombreux sont traduits dans des langues étrangères – aux contributions à 45 ouvrages collectifs, à 72 articles en langue française et 85 en langues étrangères.*

Œ*uvre d'un esprit intarissable à la dynamique inconcevable. C'est avec respect que je me limiterais à un sondage sélectif de votre œuvre d'où pourrait émerger « L'esprit d'Alain Supiot ». Mon allié : le fait que tout le monde Vous connaît, a souvent recours à Vous, diffuse Votre œuvre dans ses écrits (multitude de renvois et de citations). Je n'ai rien à prouver, car votre autorité est donnée. Je rappellerai simplement quelques-unes des idées qui composent « l'univers » social d'Alain Supiot.*

A*lain Supiot est un torrent de réflexion sur le droit social mais pas seulement sur celui-ci. Les étapes de sa carrière sont connues de tous : Docteur d'État en droit (Bordeaux, 1979), agrégé des facultés de droit (1980), professeur, successivement, de l'Université de Poitiers et, ensuite, de Nantes. Il est membre (fellow) de la British Academy. Fondateur, en 1995, à Nantes, de la « Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin » et, plus tard, en 2008, de l'« Institut d'études avancées de Nantes », un véritable réservoir à penser. Aujourd'hui, il est*

professeur du Collège de France, titulaire de la chaire : « État social et mondialisation : analyse juridique des solidarités » - le premier professeur de droit social qui, dans l'histoire du Collège de France, occupe pareil poste. L'objet indique, à lui seul, un des enjeux majeurs contemporains (la fragilité de l'état social, du fait de la mondialisation) et, en même temps, suggère l'unique issue, la solidarité, à l'échelle planétaire puisque le cadre national, où elle a connu son essor, commence à être déstabilisé.

Extraverti tenace, il a mené des recherches étendues sur plusieurs années loin de l'Hexagone (1981, Institut of Industrial Relations de Berkeley, 1989/90, Institut Universitaire Européen de Florence, 1997/98, Wissenschaftskolleg zu Berlin). De 1998 à 2000, il fut président du « Conseil National de développement des sciences humaines. » Depuis 2014, il est membre du Conseil stratégique de la recherche.

En grattant la surface...

Alain Supiot, véritable «Maître à penser», nous éveille et nous inspire. Toute son œuvre, une réflexion sur le passé, le présent et l'avenir du droit social (du travail), a de profonds fondements philosophiques. Il structure sa théorie sur la justice sociale, la solidarité et le respect de la dignité de l'homme. Alain Supiot est profondément kantien. *L'homme ne peut être utilisé par aucun homme. Le travail n'est pas une marchandise. L'être humain ne peut pas être réduit à un objet, une machine ou un outil.*

Alain Supiot a situé le droit du travail *dans le vrai monde*. Sans se soumettre à quelque réalisme cynique, il a donné à la discipline un souffle libérateur. Le droit du travail existera toujours. *Alain Supiot* s'est efforcé d'en relever le caractère particulier qui, telle une cité à la dérive, se déplace progressivement de la « protection » du travailleur à la recherche d'un « équilibre » entre l'économique et le social. Alain Supiot s'est mesuré *aux deux matrices du droit du travail : tant au travail qu'au droit.*

Avec «*Critique du droit du travail*» (1994), une œuvre «de principe», Alain Supiot a façonné le passé en ayant recours –en tant qu'authentique enfant des Lumières- à l'usage kantien de la critique. Il a réfuté une création du capitalisme concernant le travail. Le travail ne peut pas, tel un objet, être détaché de la personne du travailleur. Le travail, c'est le travailleur lui-même. Le travail ne se constitue pas par le biais d'un dogme juridique opposant les personnes aux choses, car il est indivisible (personne, chose). *Alain Supiot* a réintroduit le « charnel » du travail en la personne du travailleur, allant au-delà du dualisme cartésien esprit-corps.

En même temps, il a mis en avant l’ambivalence structurelle du droit du travail qui se meut entre le «contrat» et le «statut». Dans les pays européens, le contrat servait de cadre juridique à la relation de travail mais, le maintien de ce cadre conventionnel ne fut possible que grâce à l’intégration d’un statut juridique du salarié. Dans le droit contemporain, l’on observe une tendance préoccupante à la « contractualisation » du Droit du travail qui pourrait être comprise comme une résurgence de structures juridiques propres au féodalisme, où l’unique source de protection venait des liens d’un réseau.

Au nom du droit positif...

Alain Supiot ne s’est pas penché uniquement sur l’origine et l’avenir du droit du travail. Sa contribution, par l’intermédiaire de plusieurs articles, fut aussi fertile à l’interprétation de la législation en vigueur. Sa boussole : l’acception selon laquelle il n’est pas possible d’interpréter le droit sans tenir compte des valeurs dont il est le vecteur.

Grand pédagogue, il a initié des générations entières de juristes aux particularités du droit social. La transmission du savoir est un aspect suprême du Dialogue. En suivant la plume de son éminent professeur G. Lyon-Caen, simplicité mais aussi ouverture d’horizons, il a participé à plusieurs éditions du « Précis du Droit du Travail. »

Il ne pouvait pas ne pas s’intéresser au Juge, un des facteurs externes de la « régulation », qui était également l’objet de sa thèse (*Le juge et le droit du travail*). Par conséquent, était-il naturel qu’il approfondisse, plus tard, dans le cadre d’un volume du « Traité du Travail », sur le rôle du Juge dans le droit du travail. Le Juge joue un rôle central dans la construction du droit du travail, en le promouvant en tant que moteur ou en en limitant le recul, comme une ancre flottante.

Un autre aspect important de l’«esprit d’Alain Supiot » consiste en sa persistance à mettre en avant la dimension collective du droit du travail, dimension inhérente à tout travail humain. La justice, la revendication d’une redistribution équitable de la richesse, n’est pas seulement un idéal à attendre mais aussi un champ d’action. En tant que porteur de conception vivifiantes, *Alain Supiot* a revisité l’action collective, du point de vue de la mondialisation de l’économie.

À l’écoute du bruit secret des évènements qui approchent...

Comme l’a dit le poète (C. Cavafy) -Θεοί μιν γαρ μελλόντων, άνθρωποι δε γιγνομένων, σοφοί δε προσιόντων αισθάνονται- car les dieux connaissent l’avenir, les hommes ce qui

arrive et les sages ce qui approche – le bruit secret des événements qui s’approchent parvient aux sages et ils l’écourent respectueux. *Alain Supiot* a perçu les transformations survenues dans le monde du travail et les a placées au cœur de sa réflexion.

Par son regard pénétrant, à l’ère de l’incertitude et du post-fordisme, il a saisi le caractère multiple et fluide de la notion de salarié. Au moment où tous confèrent un statut quasi-divin à l’emploi, sous l’effet des idées et des politiques néolibérales, et font du Droit du Travail un Droit de l’Emploi, *Alain Supiot*, lui, insiste sur l’importance du travail, non pas dans son ancienne et étroite acception mais dans l’acception renouvelée.

Dans l’univers d’*Alain Supiot*, le travail est *élargi*. «Le travail se différencie de l’activité, en ce qu’il procède d’une obligation volontairement souscrite ou légalement inscrite, à titre onéreux ou gracieux, liée à un contrat ou un statut. Le travail s’inscrit toujours dans un lien juridique. » Et il a raison de considérer que c’est la seule façon dont le travail peut survivre au 21^e siècle. Nous pressentons tous que le travail excédentaire (dans son acception étroite) actuel ne peut pas non plus redevenir marchandise. Non pas tellement à cause de quelque nature déficiente mais à cause du manque de demande.

En 1997, la Commission européenne a chargé *Alain Supiot* de la mission de diriger un groupe d’analyse interdisciplinaire de l’avenir du droit du travail en Europe. Le *Rapport Supiot* s’est concentré sur le travail et non pas sur l’emploi. Il a développé l’idée un état professionnel lié à la personne du travailleur. Face aux parcours professionnels, de plus en plus discontinus, il proposa l’instauration de droits qui ne seront pas attachés à l’emploi mais à la personne-même des travailleurs.

Dans le but de rétablir la continuité dans la vie des individus. Il a proposé l’aménagement d’un droit du travail sur la base du statut (état) professionnel, un nouveau type de droits sociaux, les « droits de tirage sociaux » : un crédit où l’individu pourra puiser des moyens de formation, de déplacement, de participation à une action humanitaire, etc. Les temps de non-travail, au cours d’une vie, sont importants et consacrés à des devoirs importants. Tout cela est invisible au regard qui évalue tout selon sa valeur courante d’échange.

Ces droits semblaient peut-être utopiques. Il n’en reste pas moins qu’ils pénètrent de plus en plus, de nos jours, dans le domaine du concret – comme le « Compte personnel d’activité » (loi du 17 août 2015). Dans cette perspective, l’individu, libéré, pourra se consacrer à des activités qui ne sont pas évaluées en tant qu’activités salariés selon la logique marchande. N’oublions pas que la protection sociale puise ses idées dans l’utopie, ne pouvant vivre sans elle. Cette nouvelle orientation est déjà devenue une action syndicale stratégique par la

« sécurité sociale professionnelle de la CGT ainsi que par la « sécurisation des trajectoires professionnelles » de la CFDT.

Cette proposition innovante d'*Alain Supiot* n'a rien en commun avec la flexisécurité. Celle-ci est construite à partir d'autres points dogmatiques de départ : la flexibilité, l'efficacité économique, le marché, le capital humain et l'employabilité. Au contraire, le Rapport Supiot accepte la liberté, la justice sociale, le droit, le travail, les compétences. Autres fondements, autres points de départ, autres intérêts. Tout les sépare de manière clairement distincte

L'écho que rencontra l'ouvrage «Au-delà de l'emploi» parmi les spécialistes mais aussi le public fut incroyable. La grandeur d'un ouvrage se mesure non pas tellement pour la nouveauté qu'il apporte mais par sa capacité de saisir ce qui est diffus. Les courants souterrains qu'ils parviennent à entendre. L'ouvrage fut traduit en plusieurs langues (4) et fit l'objet de nombreuses conférences et séminaires.

« L'esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total» (2010) » est l'ouvrage de référence, annonçant le grand retour de la justice sociale, le « grand retournement », tout comme la « grande transformation » de Polanyi (1944). Il ne s'agit pas uniquement d'un ouvrage de vulgarisation. Il s'agit d'un manifeste à force symbolique. L'on retrouve l'esprit de cet ouvrage dans tout Manifeste qui défend le social. Un tel manifeste – parmi les 535 signataires duquel figurent tant Alain Supiot que moi-même – est le Manifeste des juristes, spécialisés en droit social, qui incite l'UE de respecter les droits sociaux fondamentaux lors de l'adoption de mesures contre la crise.

Au crédo des organisations financières internationales (Banque mondiale, FMI) qui proposent comme TINA une mondialisation néolibérale, un « Marché total », Alain Supiot oppose ou, plutôt, remet au goût du jour, l'esprit de Philadelphie du 10 mai 1944. La paix mondiale au travers de la justice sociale. Comme l'indique l'auteur dans sa préface, cet ouvrage a pour but de montrer que « l'esprit de Philadelphie » (le nom de la ville de Philadelphie, c'est-à-dire, *amour fraternel*, est, lui aussi indicatif) demeure d'actualité pour tous ceux qui n'ont pas renoncé à la vision d'un monde idéal où tous les êtres humains « indépendamment de la race, des convictions ou du sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel ainsi que leur développement intellectuel en toute liberté, dignité, sécurité économique et à chances égales. »

Il eut été impossible pour l'esprit d'*Alain Supiot* de demeurer indifférent face à l'*assurance sociale* (ou, plutôt, la sécurité sociale) cette incarnation de la justice sociale, la

pierre angulaire de la POLIS. Le discours d'*Alain Supiot* dispose de la force concentrée du regard clair. Il ne lui en faut pas beaucoup pour entrer dans le vif de la crise actuelle du système des pensions. La mondialisation et l'ultralibéralisme permettent aux plus favorisés d'échapper à la dette de la solidarité, tout en laissant à la sécurité sociale (publique) la tâche de payer la facture insoutenable des inégalités.

La sécurité sociale est une institution politique. Pour en assurer l'avenir nous devons disposer d'un *Projet pour une société meilleure (plus équitable) que nous soutiendrons dans un consensus démocratique*. Ce bref rappel suffit pour nous libérer de la conception technocratique (économiste) qui veut réduire la sécurité sociale à un système de prévoyance destiné aux pauvres et renvoyer tous les autres sur le marché.

Afin d'étayer sa conception de l'avenir du travail, *Alain Supiot* sait qu'il a besoin d'une Grande Idée, d'une Vision du monde et non pas de simples suggestions de moyens. Il la trouva dans la Solidarité – la meilleure arme de survie de l'homme est l'entraide et non pas la compétition – et la Justice sociale. À cet effet, il mit sur pied un volume collectif et consacra de nombreuses études à la solidarité dont il estime qu'elle est, aujourd'hui, capable d'endiguer la toute-puissance de la logique du marché. Face à la narration de la « globalisation », il a dressé la solidarité, a fait le grand saut vers la lumière, la justice sociale.

Mais, il a également défini la solidarité en tant que devoir. La réalisation essentielle d'un droit vient non pas de son titulaire mais des autres individus qui reconnaissent être obligés envers lui. La solidarité a besoin de courage et de vertu. Pour *Alain Supiot*, la solidarité n'est pas seulement un droit mais aussi une dette envers la société. Ce n'est pas la pauvreté qui fonde le droit à être secouru mais la participation à un système de solidarité où chacun est redevable et bénéficiaire, à proportion de ses besoins et ressources.

La triste figure de ladite *Europe sociale* n'échappe pas au regard critique de l'évangéliste de la solidarité, *Alain Supiot*. Au lieu de mettre en place de nouvelles formes de solidarité, en renouvelant l'idée de l'État social, l'Europe a contribué à la déconstruction des systèmes nationaux de protection sociale. La destruction de la solidarité au niveau national n'a pas été remplacée par une solidarité européenne. De son côté, la CJUE, soumise à l'intégration négative, a accepté dans ses arrêts *Viking/ Laval* l'égalité entre la dignité humaine et les libertés économiques. Dans la crise de la dette publique, l'Europe n'a pas joué le rôle du gardien des droits sociaux. Par le biais de la discipline budgétaire, elle en a imposé la restriction.

Alain Supiot a renouvelé l'idée de justice sociale qui, pour lui, ne se limite pas à la redistribution de biens. Il l'a reliée à la reconnaissance, pour chacun, de la *possibilité de réaliser ce qu'il est dans ce qu'il fait*, de forger sa personnalité au travers de l'épreuve du travail. La pauvreté elle-même n'est pas un fléau social, une normalité, mais le fruit de la déréglementation de l'économie. Si l'on veut l'éliminer, il convient de lutter contre les inégalités sociales.

Mais, il pose la question suivante : «Quelle justice internationale au XXIème siècle?». Il ne restreint pas la justice sociale à un noyau de droits fondamentaux. Il l'enrichit de ses aspects méconnus. Il la recherche dans d'autres domaines déterminants, comme les règles internationales du commerce, les relations d'allégeance économique, la répartition du travail. Le commerce international ne doit pas signifier la libéralisation totale des échanges mais être fondé sur le principe de justice sociale. Les « pavillons de complaisance » et le « law shopping » traitent les droits nationaux comme des produits qui sont en concurrence sur un marché international des normes. Fidèle à l'esprit de Philadelphie, *Alain Supiot* propose cinq orientations : le sens des limites, de la mesure, de l'action, de la responsabilité et de la solidarité.

Dans son cours inaugural au Collège de France (*Grandeur et misère de l'État social*, 2013), *Alain Supiot* pose la principale question existentielle : l'Etat social est une structure qui peut être renversée. Au travers d'une approche dialectique (*Grandeur et misère*), il situe la construction institutionnelle dans l'histoire et la géographie humaine des solidarités. Par son analyse pénétrante, dans une forêt de dispositions hétéroclites, *Alain Supiot* recherche l'ADN de l'état social. Il se range dans le camp de Claus Offe quand celui-ci, défendant l'état social, dénonce l'intention qu'il y a de l'abolir, en 1981, comme un fantasme impuissant de quelques idéologues de la conservation. Pour *Alain Supiot*, l'on n'a pas besoin d'un médicament mortel mais d'un diagnostic précis de la pathologie de l'état social. Il nous suggère que sa pérennité dépend de notre capacité d'articuler les conditions précises de l'existence de la société avec l'imaginaire normatif qui caractérise la société. Cette institution imaginaire de la société, à l'ère de la crise, ne peut être autre que l'idée de la solidarité.

Alain Supiot aime la Grèce. Il le montre par tous les moyens et à toute occasion. En se référant à la philosophie grecque, en utilisant de nombreux termes grecs (*doxa*), par son amour et en soutenant notre pays mis à l'épreuve budgétaire. Depuis que la crise de la dette publique a éclaté (2010), *Alain Supiot*, cet homme d'honneur et honoré, est solidaire. Selon lui, la crise récente, tout autant que celle de 2008, devraient nous éveiller de la torpeur

dogmatique « ultralibérale ». Les slogans, en guise d'axiomes, vides de sens, tels que « rentabilité » et « compétitivité », ne peuvent pas être la clef de sortie de la crise profonde de l'Europe et de la décomposition de l'État social.

Le portrait d'*Alain Supiot* que j'ai brièvement esquissé est dominé par sa contribution intellectuelle. Les divers angles de vue ont mis en avant – je l'espère, puisque, à tout le moins, c'était là l'objectif que je poursuivais – le fait que le monde des idées d'*Alain Supiot* est un monde différent et unique, doté de sa propre logique et cohérence. Alain Supiot le pléthorique a renversé le discours révisionniste concernant le droit du travail qui obéit aux besoins des entreprises et du capital plutôt qu'à ceux des hommes. Il a inventé un nouvel univers social, centré sur la libération du travail et sur le renouvellement de l'État social et des droits sociaux. *Par son œuvre, il nous rappelle que le problème actuel ne consiste pas dans la révolution ultralibérale mais dans l'actualisation de la justice sociale.* Dans cette entreprise, la représentation (le fantasme) du monde en tant que monde solidaire, par le biais du droit, est celle qui amènera la civilisation.

Lourdes sont les paroles du poète : «Μας έλεγαν θα νικήσετε όταν υποταχτείτε. Υποταχτήκαμε και βρήκαμε στάχτη» (L'on nous disait « vous aurez vaincu quand vous serez soumis. Nous nous sommes soumis et nous avons découvert des cendres » G. Seféris, Stratis Thalassinos). C'est également ce qui se produit à l'ère de la dominance du Marché total. L'on nous demande de plus en plus de flexibilité et de moins en moins de protection. Face à cela, le dogme, l'œuvre d'*Alain Supiot*, par l'optimisme de la volonté qui le caractérise, se dresse sans peur, sans craintes ni relativismes, *pour nous ramener à la vie.* Face à la crise prolongée et à la décomposition du droit social, il n'oppose pas l'immobilisme mais une nouvelle approche (positive) qui mettrait l'économie au service de l'Homme. Il nous rappelle que Réformer, dans le sens que ce terme a acquis dans l'histoire sociale, *ne signifie pas adapter l'injustice du monde mais, au contraire, inventer les moyens qui permettront de la faire reculer.* »

Monsieur le Professeur du Collège de France, grand maître de la solidarité, nous vous remercions.